

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n° DC2024-074**

Date de la convocation : 28/06/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 58

Conseillers représentés : 10

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le trois juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vrizy sous la Présidence de M. Yann DUGARD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 009 HERBAY Christelle , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent (depuis 19:46:19) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 073 BOXEBELD Pascal (depuis 19:43:15) , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:48:14) , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 106 LESCOUET Marina , 110 DION Valentine (depuis 19:49:19) , 111 DUGARD Yann , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 006 NANJI Léopold (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 022 DESTENAY Roland) , 036 PIERSON Florent (à 034 CANNAUX Francis) , 046 SINGLIT Benoît (à 045 QUEVAL Guillaume) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 091 BOUILLON Mathieu (à 057 DEMISSY Pierre) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE / LUDOTHEQUE AU
GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 10/07/2024
et de sa publication ou notification le 10/07/2024**

Vu les articles 613-1 à 613-6 du code Général de la Fonction Publique concernant les emplois territoriaux à temps non complet ;

Vu la délibération n°DC2023/45 du 12/04/2023 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite à avancement de grade ;

Considérant le départ en retraite de l'agent titulaire du poste et le recrutement à venir ;

Considérant l'évolution de la fiche de poste afférente à cet emploi et la nécessité d'augmenter sa quotité de travail ;

Le Président propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : temps complet à compter du 1er septembre 2024 pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque / ludothèque.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ADOPTE ces propositions, par 62 voix POUR, 1 voix CONTRE (085 DEGLAIRE Thierry), 4 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX) , 088 MALVAUX Frédéric) et 1 PERSONNE NE PREND PAS PART AU VOTE (030 DEFORGES Pierre).

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Yann DUGARD
1^{er} Vice-Président

